



CRITERES DE SELECTION BELGIAN ATHLETICS



CHAMPIONNATS D'EUROPE BIRMINGHAM (GBR) – 10 AU 16 AOUT 2026¹

PERIODES DE QUALIFICATION :

- Pour le 10.000m, le marathon, le semi-marathon marche, le marathon marche et les épreuves combinées : du 25 janvier 2025 au 26 juillet 2026 inclus ;
- Pour les relais : du 1^{er} janvier 2025 au 26 juillet 2026 inclus ;
- Pour toutes les autres épreuves : du 27 juillet 2025 au 26 juillet 2026 inclus.

EPREUVES DANS LE STADE

Qualification dans les épreuves individuelles :

Les athlètes individuels peuvent se qualifier en réalisant les minima ci-dessous lors de la période de qualification et en étant classé sous statut « qualified by... » en date du 30/07/2026 (Cf. « Road to Birmingham »).

Hommes		Femmes	
SEN	U23	Discipline	U23
10.11	10.18	100m	11.21
20.38	20.52	200m	22.89
45.15	45.34	400m	51.28
1:44.40	1:44.81	800m	1:59.94
3:32.13	3:33.13	1500m	4:04.47
13:09.03	13:14.30	5000m	15:13.74
27:57.55	28:13.43	10.000m	32:36.77
8:17.30	8:21.87	3000m Steeple	9:38.14
13.38	13.49	110mH/100mH	12.89
48.77	49.34	400mH	55.47
2.26	2.24	Hauteur	1.92
5.78	5.70	Perche	4.52
8.07	8.00	Longueur	6.65
16.70	16.40	Triple	14.01
20.70	20.21	Poids	17.53
66.23	64.06	Disque	59.13
77.08	75.86	Marteau	70.35
			11.13
			22.75
			50.88
			1:59.35
			4:01.43
			15:04.21
			32:04.99
			9:27.66
			12.84
			54.83
			1.94
			4.60
			6.72
			14.14
			18.00
			62.17
			71.83

¹ Critères et conditions tels que décidés par le Conseil d'administration de Belgian Athletics lors de sa réunion du 22 décembre 2025.



82.41	80.61	Javelot	59.56	60.78
8121	8014	Décathlon / Heptathlon	6109	6256

La Commission de sélection de Belgian Athletics a pris la décision d'octroyer une Wild Card aux athlètes champions d'Europe en titre :

- Nafissatou Thiam (heptathlon) ;
- Alexander Doom (400m).

Qualification dans les épreuves de relais :

- Seules 16 équipes nationales (8 équipes dans le cas du relais 4x100m mixte et du relais 4x400m mixte) seront qualifiées pour concourir dans chaque épreuve de relais.
- La procédure de qualification sera basée sur la somme des deux meilleurs temps réalisés par les équipes nationales au cours de la période de qualification. Pour être classés, les résultats des courses de relais ne seront valables qu'à la condition qu'ils fassent partie d'une compétition organisée conformément aux règles World Athletics (et incluse dans le calendrier mondial de World Athletics) et qu'au moins 2 équipes internationales, représentant au moins 2 pays, participent à la course.
- Le pays hôte a le droit d'être représenté par une équipe nationale dans chaque course de relais. S'il souhaite participer et n'est pas qualifié comme indiqué ci-dessus, le nombre d'équipes nationales à qualifier sera réduit à 15 (dans le cas du relais 4x100m mixte et du relais 4x400m mixte sera réduit à 7).

Commentaires spécifiques :

- Les relais 4 x 100m dames et hommes :
 - Une équipe est composée de maximum sept athlètes, *y compris les athlètes sélectionnées pour une épreuve individuelle*.
 - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base de la proposition de l'entraîneur national, validée par le Head Coach.
- Le relais 4 x 100m mixte :
 - L'équipe est composée d'athlètes faisant partie des équipes de relais 4 x 100m dames et hommes, *y compris les athlètes sélectionnées pour une épreuve individuelle*.
 - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base de la proposition de l'entraîneur national, validée par le Head Coach.
- Les relais 4 x 400m dames et hommes :
 - Une équipe est composée de maximum huit athlètes, *y compris les athlètes sélectionnées pour une épreuve individuelle*.
 - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base de la proposition de l'entraîneur national, validée par le Head Coach.
- Le relais 4 x 400m mixte :
 - L'équipe est composée d'athlètes faisant partie des équipes de relais 4 x 400m dames et hommes, *y compris les athlètes sélectionnées pour une épreuve individuelle*.
 - La sélection individuelle de l'équipe sera effectuée sur base de la proposition de l'entraîneur national, validée par le Head Coach.

EPRÉUVES HORS-STADE

Les athlètes individuels peuvent se qualifier en réalisant les minima ci-dessous lors de la période de qualification et en étant classé sous statut « qualified by... » en date du 30/07/2026 (Cf. « Road to Birmingham ») :

Hommes		Femmes	
SEN	U23	Discipline	U23
2:07:30	2:08:38	Marathon Semi-marathon marche	2:27:42
1:26:15 (1:21:00 20km marche)			1:36:20 (1:31:00 20km marche)
3:11:00 (2:33:00 35km marche)			3:40:00 (2:57:00 35km marche)

REMARQUES GÉNÉRALES

- Catégories d'âge :
 - Aucun athlète âgé de moins de 20 ans au 31 décembre 2026 (né en 2007 ou après) ne peut être inscrit.
- Pour prétendre à une sélection aux Championnats d'Europe Birmingham 26, l'athlète se doit de participer aux Championnats de Belgique (Allianz Belgian Championships Toutes Catégories, 25-26/07/2026).
En cas d'empêchement pour cause médicale à participer auxdits championnats, le certificat médical doit être signé par un médecin de la fédération.
- Un maximum de 3 athlètes par discipline sera sélectionné. Si plus de 3 athlètes remplissent les critères de sélection, les 3 athlètes ayant réalisé la meilleure performance, dans la période de qualification, seront sélectionnés.

Un quatrième athlète pourra être sélectionné dans le cas d'une Wild Card (Champion d'Europe en titre).

En cas d'égalité de résultats entre plusieurs athlètes au sein d'une même discipline :

- Lesdits athlètes seront départagés en tenant compte de leur deuxième meilleur résultat réalisé au cours d'une compétition organisée conformément aux règles de World Athletics durant la période de qualification. L'athlète ayant réalisé le meilleur deuxième résultat étant préféré. Si une égalité persiste, il sera alors tenu compte de leur troisième meilleur résultat, etc.
- **Diplôme I Run Clean** : Les athlètes qui souhaitent participer au championnat doivent d'abord suivre la formation en ligne de I Run Clean. Le diplôme doit être obtenu par tous les athlètes, en complément des critères de sélection requis pour l'événement auquel ils sont inscrits. Le certificat doit être envoyé avant la fin de la période de qualification à info@belgian-athletics.be.



Conditions de validité des performances :

- Toutes les performances doivent être réalisées lors de compétitions organisées ou autorisées par World Athletics, ses associations continentales ou ses fédérations nationales, et se déroulant conformément aux règles de World Athletics et pour lesquelles une demande a été soumise à World Athletics (World Rankings Competitions). Aucun résultat provenant de compétitions non soumises à World Athletics et non incluses dans le calendrier mondial de World Athletics ne sera pris en compte.
European Athletics se réserve le droit d'établir des critères supplémentaires pour l'acceptation des résultats aux fins des normes d'inscription, dans le but de préserver l'intégrité du sport.
- Conditions particulières de validité des performances :
 - Les performances réalisées dans des épreuves mixtes sur piste ne seront pas acceptées. Exceptionnellement, conformément à la règle 9 des Règles techniques, les performances réalisées au 5000m et au 10.000m peuvent être acceptées s'il n'y avait pas suffisamment d'athlètes d'un ou des deux sexes en compétition pour justifier la tenue de courses séparées et si aucun athlète d'un sexe n'a donné le rythme ou fourni d'assistance à un/des athlète(s) de l'autre sexe dans des circonstances et conditions spécifiques (voir RT9).
 - Les performances par vent favorable ou pour lesquelles une lecture du vent n'est pas disponible ne seront pas acceptées pour les minima (mais seront valables pour les classements mondiaux avec les ajustements appropriés).
 - Les performances chronométrées manuellement dans les épreuves de 100m, 200m, 400m, 800m, 100m/110m haies, 400m haies, 4x100m et 4x100m mixte ne seront pas acceptées.
 - Les performances réalisées en salle, pour l'ensemble des concours et pour les courses sur 200m et au-delà, seront acceptées.
 - Les performances dans des épreuves réalisées à l'intérieur ou dans un autre lieu entièrement ou partiellement couvert, lorsque la longueur ou d'autres spécifications de l'installation ne sont pas conformes aux règles des compétitions en salle, sont valables et reconnues comme si elles étaient réalisées à l'extérieur, si elles sont soumises à toutes les conditions suivantes :
 - L'organe directeur compétent, tel que prévu aux règles 2 à 3 du règlement des compétitions, a délivré un permis pour l'épreuve ;
 - Un groupe qualifié d'Officiels Techniques Nationaux a été désigné pour l'événement et y officie ;
 - Le cas échéant, des équipements et des engins conformes aux règles sont utilisés ;
 - Dans le cas d'une piste ovale, sa longueur est supérieure à 201,2 m (220 yards) mais ne dépasse pas 400 m ; et l'épreuve se déroule sur une aire de compétition ou une installation conforme aux Règles et pour laquelle, si elle se déroule sur une installation temporaire, une étude a été effectuée conformément à la règle 10 des Règles Techniques.
 - Pour le 10 000 m, les résultats des courses de 10 km sur route seront acceptés. Veuillez noter que les performances réalisées par les femmes dans les compétitions mixtes sur route ne seront pas acceptées.
 - Pour le 5 000 m, les résultats des courses de 5 km sur route seront acceptés.

Veuillez noter que les performances réalisées par les femmes dans les compétitions mixtes sur route ne seront pas acceptées.

- Pour les marathons :
 - Les performances requises pour la qualification ne peuvent être réalisées que sur un parcours mesuré par un mesureur international de parcours de course sur route de catégorie « A » ou « B » de World Athletics/AIMS, dont le certificat de mesure a été établi au plus tard cinq ans avant la date de la course.
 - Pour les minima, la dénivellation totale entre le départ et l'arrivée ne doit pas dépasser 1:1000, soit 1 mètre par kilomètre.
 - Pour les World Rankings, dans le cas de performances réalisées sur des parcours dont la dénivellation dépasse 1:1000, une correction sera apportée au score final, dont les points seront déduits en fonction de la dénivellation.
- Pour la marche athlétique :
 - Les performances sur route (20km, 35km) seront acceptées.
 - Les performances sur piste (20.000 m, 35.000 m) seront acceptées.
 - Les performances réalisées lors de compétitions organisées selon la règle de la zone de pénalité seront acceptées.
 - Les performances réalisées à des fins de qualification ne peuvent être obtenues que sur un parcours mesuré par un mesureur international de parcours de course sur route de catégorie « A » ou « B » de World Athletics/AIMS, dont le certificat de mesure a été établi au plus tard cinq ans avant la date de la course.
 - Un minimum de 3 juges de marche internationaux ou continentaux doit être présent.
- Pour les épreuves combinées, au moins une de ces conditions doit être remplie :
 - La vitesse du vent dans toute épreuve individuelle ne dépassera pas plus de 4 mètres par seconde ;
 - La vitesse moyenne du vent (basée sur la somme algébrique des vitesses du vent, telles que mesurées pour chaque épreuve individuelle, divisée par le nombre de ces épreuves) ne dépassera pas plus de 2 mètres par seconde.

CRITERES GENERAUX COMMUNS A TOUTES SELECTIONS

Il est précisé que seuls les athlètes habilités à représenter Belgian Athletics dans des compétitions internationales selon les critères établis par les règles des compétitions de World Athletics peuvent prétendre à une sélection en équipe nationale.

L'athlète se doit d'être licencié à Belgian Athletics lors de la réalisation du critère de sélection. À défaut, la performance réalisée ne sera pas prise en compte.

Un athlète qui répond aux critères de sélection est proposé à la sélection s'il a signé le code de conduite de Belgian Athletics, si un code de conduite est applicable à ce moment-là.

Un athlète ayant réalisé les critères de sélection pourra ne pas être proposé à la sélection en fonction de différents critères qui seront examinés, notamment l'existence d'une blessure connue à la date de la sélection, d'une altération de l'état de santé ou de l'état de forme physique, ou des raisons disciplinaires ou éthiques.

Dans des cas particuliers, y compris des cas non couverts par les critères de sélection, Belgian Athletics se réserve le droit de sélectionner des athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de sélection de Belgian Athletics.



En cas de report ou d'annulation des championnats, les présents critères de sélection de Belgian Athletics seront annulés. En cas de report, de nouveaux critères seront publiés.

ETAT DE FORME

Les athlètes sélectionnés qui se blessent, dans la période entre la réalisation du minimum et le début des championnats, devront prouver leur état de forme avant le départ aux championnats.

Le cas échéant, la commission de sélection pourra demander à l'athlète concerné d'effectuer un test, lors d'une compétition ou d'un entraînement, avant la date de la sélection définitive.

En cas de non-réalisation du test ou de niveau sportif insuffisant, la commission de sélection pourra s'abstenir de sélectionner l'athlète et/ou l'équipe concerné(e) aux championnats en question.